

Règlement de concours

1. Organisation

Ce concours est organisé par House of Recruitment Solutions BV, TVA BE 0728 656 674, Katwilgweg 2 à 2050 Anvers (dénommée ci-après l'organisateur).

La participation à ce concours ne peut se faire que de la manière et via les canaux mentionnés dans les informations relatives au concours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le concours ou une partie de celui-ci, de le reporter, de le raccourcir ou de le retirer pour publier une modification des conditions du concours si les circonstances l'exigent. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable pour ce motif.

Les fautes d'impression, d'orthographe ou les coquilles ne peuvent être invoquées pour servir de base à une obligation de l'organisateur. L'organisateur n'est pas responsable d'éventuels problèmes techniques.

En participant à ce concours, le participant accepte inconditionnellement ce règlement. Les décisions de l'organisateur - à propos du concours, de la participation, de la désignation du gagnant, de l'application du règlement ainsi que toutes les situations qui ne sont pas expressément prévues par ce règlement - sont obligatoires.

2. Durée et timing

Les personnes qui téléchargent ou modifient leur CV entre le 29/04/2024 et le 26/05/2024 à 23h59 peuvent participer au concours.

Sauf mention contraire dans les informations relatives au concours, chaque participant ne peut participer qu'une seule fois. Les participations multiples d'une seule même participant en indiquant diverses adresses électroniques, en indiquant diverses identités ou de quelque manière que ce soit, n'est pas permise.

3. Prix

3 fois :

- Style 'n Shop (3h).
- Une tenue d'une valeur maximale de 250 €.

Le montant restant de la tenue, s'il est inférieur à 250 €, ne pourra pas être pris en espèces. La valeur supérieure à 250 € sera à votre charge.

4. Participation au concours

Pendant la durée du concours et afin de pouvoir contacter les participants et le gagnant à propos de ce concours, il est nécessaire que les participants remplissent les données demandées par l'organisateur.

Ce concours n'est pas accessible aux mineurs.

Les travailleurs de Mediahuis, et les personnes habitant à la même adresse, peuvent participer au concours, mais ne peuvent pas être désignées comme gagnant.

L'organisateur peut, en cas d'une quelconque irrégularité ou tentative de fraude, procéder à l'exclusion immédiate du participant concerné de ce concours et/ou d'autres concours. Les prix gagnés à tort peuvent être réclamés en retour par l'organisateur.

5. Désignation du gagnant

Toute personne qui télécharge ou met à jour son CV dans la base de données Jobat au cours de la période du 29/4/2024 au 26/05/2024, 23h59, sera enregistrée. Après avoir téléchargé ou modifié son CV, elle recevra un courriel contenant l'invitation et le formulaire de participation au concours. Sauf indication contraire dans les informations relatives au concours, le gagnant du prix sera déterminé sur la base de la réponse la plus originale à la question suivante du concours : « Pourquoi voulez-vous gagner un restyling ? » Le gagnant du prix sera le participant dont l'organisateur aura reçu la réponse la plus originale à la question du concours dans les temps impartis, selon un jury composé par l'organisateur.

Un seul prix peut être gagné par adresse. Si deux personnes habitant à la même adresse entrent en considération pour un prix, le prix est octroyé au participant quia, le premier, participé valablement au concours.

Le gagnant est informé personnellement et reçoit, si nécessaire, une mail avec de plus amples informations sur son prix. Si le prix doit être enlevé, le gagnant perd alors tout droit sur le prix s'il ne l'enlève pas dans le délai fixé. Les Prix sont uniquement envoyés en Belgique si cela est expressément mentionné dans les informations relatives au concours. Les gagnants qui n'habitent pas en Belgique doivent aller eux mêmes chercher le prix durant les heures de bureau chez l'organisateur à 2050Anvers, Katwilgweg 2.

Par leur participation, les gagnants autorisent le concours à publier leur nom, leur commune et leur identification en tant que gagnant. Le gagnant autorise également la prise de photos et de films à des fins promotionnelles.

S'il s'agit d'un prix nominatif (voyages, abonnements, etc.), celui-ci est alors automatiquement au nom du gagnant. Il n'est pas permis de revendre les prix gagnés.

L'organisateur n'est pas responsable si des tiers/partenaires étaient en défaut de remettre le prix, ni en cas de défauts ou de vices du prix.

6. Confidentialité

L'intégralité de la politique vie privée adoptée par l'organisateur peut être consultée sur le site <https://www.jobat.be/fr/privacy-policy>.